



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 849

Date :

27 NOV. 2023

Mis en ligne le :

27 NOV. 2023

Objet : Animation de rue - Un Noël pour tous
Lieu : Place Georges Brassens, quartier de la Frescoule
Date : Mercredi 20 décembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

Vu la demande du Centre Social CALCAIRA d'organiser une animation s'intitulant "Un Noël pour tous" aux lieux et dates mentionnés en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le Centre Social CALCAIRA est autorisé à organiser une animation s'intitulant "Un Noël pour tous" le mercredi 20 décembre 2023 de 10h à 18h sur la place Georges Brassens.

Article 2

Le site sera fermé au moyen des barrières DFCI situées allée Philippe de Brocard et allée du Rucher, le 20 décembre 2023 de 14h à 17h. La barrière DFCI de l'allée du Rucher sera ouverte uniquement le 20 décembre 2023, à 10h et à 17h, le temps strictement nécessaire à l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation.

L'organisateur s'assurera que le site de la manifestation reste constamment accessible aux secours.

Article 3

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4

L'organisateur pourra, pendant les animations, utiliser le flux électrique de la bibliothèque Georges Brassens ou de l'École Municipale d'Arts Plastiques, dans le respect des normes en vigueur.

Article 5

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours avant l'animation.

Article 6

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

